



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-078

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-03-19-00001 - Arrêté n° 2024/03-14 du 19 mars 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (5 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 19 mars 2024

ARRÊTÉ n° 2024/03-14

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2024/02-29 du 9 février 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
FORESTIER Jean-Luc	LE CROZET	8,63	LE CROZET	04/01/2024
GAEC DES ABELIAS	AVEIZIEUX	3,69	AVEIZIEUX	07/01/2024
FABRE Jean-Michel	FOURNEAUX	6,23	FOURNEAUX, SAINT-JUST-LA-PENDUE, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	08/01/2024
GAEC DU MIGNARD	POUILLY-LES-FEURS	5,51	POUILLY-LES-FEURS	08/01/2024
GAEC DU BAS JOLY	SEVELINGES	35,99	SEVELINGES	15/01/2024
AU PRES D'HAVANA	SAINTE-CHAMOND	2,53	SAINTE-CHAMOND	15/01/2024
GAEC DES CHATAIGNIERS	SAINTE-JUST-SAINTE-RAMBERT	62,76	LA FOUILLOUSE, SAINT-GENEST-LERPT	18/01/2024
BOURRIN Richard	CHAZELLES-SUR-LYON	61,76	CHAZELLES-SUR-LYON, SAINT-GALMIER, MARINGES	18/01/2024
POLETTE Thibaut	PARIGNY	53,34	CORDELLE	18/01/2024
CHERRIER Antoine	SAINTE-MARTIN-D'ESTREAUX	8,14	SAINTE-MARTIN-D'ESTREAUX	19/01/2024
GAEC DES GOUTTES	SAINTE-HEAND	1,41	AVEIZIEUX	19/01/2024
TEYSSOT Sébastien	BOISSET-SAINTE-PIERRE	1,46	BOISSET-SAINTE-PIERRE	20/01/2024
PERRIN Aimeric	MARCILLY-LE-CHATEL	40,48	SAINTE-BONNET-LE-COURREAU, MARCILLY-LE-CHATEL	21/01/2024
MONCORGE Marie-Claire	CUINZIER	0,3	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	24/01/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL DOMAINE FRANCOIS VILLARD	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	0,3	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	25/01/2024
PEAGNO MéliSSa	PERIGNEUX	0,3	PERIGNEUX	27/01/2024
PONTILLE Odile	LAY	62,68	LAY, MONTAGNY, FOURNEAUX	27/01/2024
GAEC LE ROCHER DE L'OLME	CHALMAZEL	98,99	CHALMAZEL, SAUVAIN, SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, SAINT-JUS-EN-BAS	28/01/2024
GAEC DE BOULOGNE	LA BENISSON-DIEU	107,92	BRIENNON	02/02/2024
CHANET Alex	CHERIER	44,27	CHERIER, SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE, VILLEMONTAIS	05/02/2024
GAEC MICHAUD	MARS	14,73	MARS	06/02/2024
EARL DU TREVE	SAINT-JULIEN-D'ODDES	7,93	SAINT-GERMAIN-LAVAL	08/02/2024
GAEC DES VALLONS	AVEIZIEUX	1,71	SAINT-HEAND	09/02/2024
PALLANDRE Thierry	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	6,27	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	12/02/2024
VENET Jérémy	CLEPPE	6,59	SAINT-CYR-LES-VIGNES	16/02/2024
GAEC DE CINQUIN	BULLY	62,13	CHERIER, CREMEAUX, SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE	17/02/2024
TARDY Yvan	PONT-SALOMON	4,18	SAINT-GENEST-LERPT	20/02/2024
VENET Roger	VIRIGNEUX	7,09	VIRIGNEUX	21/02/2024
PALLANDRE Thierry	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	0,62	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	23/02/2024
MICHAUD Cédric	SOUTERNON	70,74	GREZOLLES, CREMEAUX, LURE, JURE, SOUTERNON	25/02/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
ULISSE Joëlle	SAINT-JULIEN-D'ODDES	37,5	SAINT-JULIEN-D'ODDES, SOUTERNON	25/02/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PARET Richard	RIVE-DE-GIER	6,93	0		15/02/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU